GÉOGRAPHIE FÉODALE DU LIMOUSIN (XIV°-XV° SIÈCLES)

LI QUATRE VESCOMTAT DE LEMOZI

PAR

PATRICE MARCILLOUX

licencié ès lettres

INTRODUCTION

Le Limousin féodal doit être entendu comme l'espace défini par le ressort des quatre vicomtés de Ventadour, Limoges, Comborn et Turenne, de tout temps regardées comme un ensemble cohérent: li quatre vescomtat de Lemozi, disait déjà à la fin du XIII' siècle Bertrand de Born dans le sirventes « Ges no me desconort ». Son étude consiste à déterminer les limites de ces vicomtés, puis dans ce cadre vicomtal à étudier les fiefs et seigneuries hommagés aux vicomtes. Elle laisse donc largement de côté les seigneuries ecclésiastiques qui ne sont abordées que lorsqu'elles sont concernées par des crises conflictuelles avec les seigneurs laïques, ou lorsque ces derniers se trouvent eux-mêmes pris dans la mouvance d'un seigneur ecclésiastique.

SOURCES

Les registres d'hommages sont rares en Limousin et ne remontent qu'aux premières années du XVI^e siècle, ce qui ne signifie pas pour autant l'inexistence de campagnes systématiques d'hommages, décelables par le rapprochement chronologique d'hommages isolés. Les aveux et dénombrements actuellement conservés ne sont en général guère plus anciens mais, si l'on en croit l'exemple de la vicomté de Ventadour, il semble que l'obligation juridique d'avouer et dénombrer les fiefs était assez bien observée. Ont été également utilisés plusieurs terriers, des comptes de receveurs vicomtaux et des inventaires anciens de chartriers aujourd'hui disparus.

Pour chaque vicomté, on a interrogé concurremment ce qu'il reste aujourd'hui des trésors de titres constitués par les vicomtes et les archives seigneuriales. Le trésor de Ventadour se trouvait encore au château de Ventadour au XVIIIe siècle. Il n'est plus guère connu que par des inventaires rédigés à la fin du XVII^e siècle à l'initiative du prince de Rohan, duc de Ventadour depuis 1694, et passés dans le fonds Rohan-Bouillon des Archives nationales (273 AP). Le trésor des vicomtes de Limoges se trouvait à la fin du XV^e siècle dans le château de Montignac en Dordogne. Mis à l'abri pendant les guerres de Religion dans le château de Turenne, transporté en 1598 dans le château de Nérac, il fut transféré en 1710 dans la tour carrée du château de Pau, de sorte qu'il est aujourd'hui conservé dans la série E des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques. Étant donné les fonctions traditionnelles de contrôle du domaine dévolues à une chambre des comptes, il est à compléter dans ce même dépôt par les archives de la chambre des comptes de Nérac, créée en 1520 par Henri II de Navarre. Le trésor de Turenne resta toujours conservé dans le château de Turenne jusqu'à son transfert à Paris après l'achat de la vicomté par le roi de France en 1738. Les archives des seigneurs sont à rechercher dans les Titres féodaux et les Titres de famille des dépôts départementaux, ainsi que dans les collections d'érudits des Archives départementales de la Corrèze qui sont des collections d'originaux et non pas seulement de notes ou de copies.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

OUEL LIMOUSIN?

Région naturelle caractérisée par une incontestable homogénéité de relief et de paysage, mais aussi par l'incertitude de ses confins, notamment à l'Ouest, le Limousin a vu se développer sur son sol plusieurs cadres historiques, tous en désaccord : diocèse de Limoges amputé par la création du diocèse de Tulle en 1317, sénéchaussée, élections. Cependant, la division entre Haut et Bas-Limousin, d'origine financière, s'imposa à partir des premières années du XV^e siècle comme une partition majeure de l'espace limousin.

PREMIÈRE PARTIE

LA VICOMTÉ DE VENTADOUR

CHAPITRE PREMIER

LIMITES ET HOMMAGES

Préservée, depuis 1295, de toute amputation due à des partages successoraux, l'étendue de la vicomté de Ventadour, érigée en comté en 1350, peut être définie en première analyse grâce à des documents comptables et de gestion administrative du XVIII^e siècle sous la forme d'une liste de châtellenies. Un aveu et dénombrement du comté par Gilbert I^{ee} de Ventadour en 1500 et le relevé des mentions *in castellania* dans les documents médiévaux confirment la pertinence et la stabilité de ce cadre châtelain. Le comté de Ventadour comprenait les châtellenies de Ventadour ou Egletons-Ventadour, Meymac, Neuvic, Ussel, Saint-Chamant, Maumont, Gimel et Boussac.

Les vicomtes puis comtes de Ventadour prêtaient hommage au roi de France (1247, 1487, 1500), aux évêques de Limoges pour le château de Peyroux, les paroisses de Liginiac, Roche-Peyroux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Étienne-la-Geneste, Chirac, les « repaires » de Manzagol, Latronche, les Ages, Divisac, le fief de Lagarde et les arrière-fiefs de Sainte-Fortunade (1280, 1297, 1329), ainsi qu'à l'abbé de Saint-Martin de Tulle jusqu'en 1339 pour la seigneurie de Monceaux (1256, 1270, 1272, 1273, 1302, 1336).

CHAPITRE II

DÉTROIT

La châtellenie de Ventadour était de loin la plus étendue du comté avec quarante-huit paroisses. Les principales seigneuries de la châtellenie de Ventadour étaient les seigneuries de Sédières (Champagnac-la-Noaille), du Tourondel (Saint-Augustin), de Saint-Angel, de Charlus-Chabannes, Charlus-le-Pailloux et Saint-Exupéry, de Margerides et de la Bachellerie, de Marcillac-la-Croisille, du Lieuteret (Darnets), de Soudeilles, du Boucheron (Palisse), ainsi que la coseigneurie de Sainte-Fortunade qui était une juxtaposition des droits de sept coseigneurs plutôt qu'un régime coseigneurial réellement organisé. Au XVI' siècle, Pierre Robert, seigneur de Ligneyrac dans la vicomté de Turenne et du Bazaneix dans la vicomté de Ventadour (Saint-Fréjoux), et Pierre de Sédières, seigneur de Sédières, Saint-Yrieix-le-Déjalat et Marcillac-la-Croisille, réalisèrent d'importantes opérations de concentration territoriale. Les possessions ventadoriennes de Pierre Robert de Ligneyrac s'étendaient sur dix-neuf paroisses; celles de Pierre de Sédières sur douze paroisses et cinquante-cinq manses.

Les seigneuries d'Ambrugeat, du Chassaing (Combressol) et surtout de Davignac étaient les plus importantes de la châtellenie de Meymac. Délaissée par Bernard de Ventadour à son frère Hélie en 1338, vendue en 1375 à Raoul de Lestranges, la seigneurie de Davignac ne s'étendait cependant que sur quatre paroisses et était en majeure partie comprise dans la paroisse de Davignac (vingt manses) où elle avait également plusieurs hommages.

Dans la châtellenie de Neuvic, on trouvait les seigneuries de Pénacorn, toute proche de la ville, Peyroux (Liginiac), la Charlanne (Sérandon), Pierrefitte, Chantery et Roussillou (Bort-les-Orgues, Sarroux et Saint-Julien-près-Bort), Anglars (Sainte-Marie-Lapanouze) et Roussille (Lamazière-Basse). Apportée en dot en 1366 à Charles de Bort par Dauphine de Lestranges, dame de Pierrefitte, la seigneurie de Pierrefitte avait son noyau central dans la paroisse de Sarroux (dix manses, vingt-neuf tènements) et, bien que s'étendant au total sur quatre paroisses, elle était pour l'essentiel comprise dans les paroisses de Sarroux et Saint-Julien-près-Bort. En revanche, les seigneuries de Roussillou et Chantery obéissaient à un modèle de répartition différent, à peu près uniforme sur trois paroisses.

Dans la châtellenie d'Ussel, hormis la famille d'Ussel, nombre de petits fiefs étaient concédés à des membres connus des familles de la bourgeoisie consulaire de la ville.

La châtellenie de Saint-Chamant correspondait, en fait, à peu de chose près, au détroit de la coseigneurie de Saint-Chamant. Cette coseigneurie, d'abord exclusivement tenue par des membres de la famille de Saint-Chamant, s'ouvrit à la fin du XIII^e siècle à des seigneurs extérieurs, évolution qui semble s'être accompagnée du passage d'un régime coseigneurial en indivision à une coseigneurie foncière partagée.

Les châtellenies de Maumont, Gimel et Boussac étaient de même constituées autour d'un fief important auquel elles empruntaient leur dénomination.

DEUXIÈME PARTIE LA VICOMTÉ DE LIMOGES

CHAPITRE PREMIER

LA VICOMTÉ DE LIMOGES DANS LES MAISONS DE BRETAGNE, BLOIS ET ALBRET (1263-1607)

Entrée dans la maison de Bretagne par le mariage de Marie de Limoges avec Arthur de Bretagne en 1275, la vicomté de Limoges fut maintenue à Jeanne de Penthièvre par un arrêt du Parlement du 10 janvier 1345 qui débouta Jean de Montfort, en refusant de prendre en considération ses arguments fondés sur les Libri feudorum présentés comme une compilation suivie uniquement en Lombardie et dans les terres d'Empire. Françoise de Blois, fille et héritière de Guillaume de Bretagne, l'apporta à Alain d'Albret qui mit en place une administration ferme et rigoureuse.

CHAPITRE II

LIMITES ET HOMMAGES

Plusieurs mémoires sur la vicomté rédigés à l'occasion d'un long procès entre Alain d'Albret et Charlotte de Bretagne, sœur cadette de Françoise de Bretagne, ainsi que des documents de nature comptable permettent d'établir la liste de châtellenies suivante : Aixe, Ans, Auberoche, Ayen, Châlus, Châlucet, Courbefy, Château-Chervix, Excideuil, Génis-Moruscles, Larche et Terrasson, Limoges, Masseret, Nontron, Saint-Yrieix, Ségur et Thiviers. L'union dans les mêmes mains depuis 1437 du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges, la tendance à l'unification des institutions de ces deux grands fiefs qui se fit jour alors, entraînent quelques incertitudes dans la répartition des châtellenies entre eux.

Les vicomtes de Limoges prêtaient hommage au roi de France et à plusieurs seigneurs ecclésiastiques : l'abbé de Saint-Martial de Limoges pour les châtellenies de Limoges, Château-Chervix et la seigneurie de Pierre-Buffière (1307, 1363), l'abbé de Solignac, pour la châtellenie d'Aixe (1282, 1286, 1302, 1314, 1318, 1344), l'évêque d'Angoulême, pour les châtellenies d'Ans, Ayen et Nontron (1243, 1514), l'évêque de Périgueux, pour la châtellenie d'Auberoche (1207, 1282, 1302).

CHAPITRE III

DÉTROIT

La plupart des châtellenies de la vicomté de Limoges firent l'objet au cours de leur histoire d'aliénations temporaires, en totalité ou pour quelques-unes de leurs paroisses seulement, notamment par les soins d'Alain d'Albret qui multiplia les ventes à pacte de rachat. Il en fut ainsi des châtellenies d'Aixe, Ans (1487, 1497), Auberoche (1512), Ayen (1441, 1483), Château-Chervix (1452, 1487), Génis-Moruscles (1506), Larche et Terrasson (1483), Nontron (1497, 1499). Cette politique fut poursuivie par les successeurs d'Alain d'Albret; le futur Henri IV l'utilisa encore largement. De 1452 à 1473, les châtellenies d'Ayen, Génis-Moruscles, Larche et Ségur constituèrent le douaire de Marguerite de Chauvigny, veuve du vicomte Jean de l'Aigle. La châtellenie d'Auberoche, vendue par Philippe VI de Valois au cardinal Talleyrand de Périgord en 1346, subit dès lors un sort identique à celui du comté de Périgord et fut rachetée par Jean de Bretagne en 1437. La châtellenie de Larche est une acquisition de Jean de Bretagne auprès de Jacques de Pons en 1442. Quant aux châteaux de Châlus, Châlucet et Courbefy, donnés en 1280 par Arthur de Bretagne et Marie de Limoges à leur conseiller Géraud de Maumont,

ils furent cédés par les neveux de ce dernier à Philippe IV le Bel en 1306, en échange des châteaux de Châteauneuf, Tournoël, Châtelguyon et Cébazat en Auvergne. En 1317, Philippe V les rétrocéda à Henri de Sully, bouteiller de France. Marie de Sully les apporta en dot à son époux Charles d'Albret, connétable de France, par l'intermédiaire duquel ils firent retour à la vicomté.

Dans chacune des châtellenies, les droits fonciers des vicomtes étaient au XV^e siècle fort limités. Les droits vicomtaux consistaient surtout dans l'obligation de l'hommage et dans la possession de la haute justice dont l'exercice, très disputé, donnait lieu à de nombreux conflits avec d'autres seigneurs : ainsi la haute justice de Verneuil et Meilhac au seigneur de Meilhac, dans la châtellenie d'Aixe; de Nailhac, au seigneur d'Hautefort, dans la châtellenie d'Ans; de Saint-Aulaire, aux Beaupoil de Saint-Aulaire, dans la châtellenie d'Ayen; de Saint-Ybard, au seigneur des Cars, dans la châtellenie de Masseret; d'Abjat et d'Augignac, au seigneur de Sully, dans la châtellenie de Nontron; de Saint-Yrieix, au chapitre de Saint-Yrieix, dans la châtellenie du même nom.

L'étude des seigneuries hommagées au vicomte de Limoges fait apparaître l'existence dans chaque châtellenie d'un groupe seigneurial distinct dans sa composition des châtellenies voisines; la cohérence certaine ainsi apportée au cadre châtelain conduit à supposer l'adaptation de ce dernier, lors de sa mise en place par les vicomtes, à des réalités féodales antérieures. D'ailleurs, une comparaison possible, dans la partie périgourdine de la vicomté, avec les châtellenies utilisées comme subdivisions de la sénéchaussée de Périgord montre d'importantes différences. Seuls quelques seigneurs suprachâtelains constituaient des exceptions notables et voyaient leurs possessions s'étendre sur plusieurs châtellenies: les Cars, les Pierre-Buffière, les Lastours, les seigneurs de Saint-Jean-Ligoure, d'Hautefort, de Bré et aussi les seigneurs ecclésiastiques. Dans les villes ou bourgs chefs-lieux de châtellenies, les vicomtes avaient l'hommage de nombreuses maisons ou hôtels nobles qui portaient fréquemment le nom de la famille seigneuriale qui les possédait ou y avait attaché son nom au terme d'une longue possession.

Une partie importante de la vicomté de Limoges s'étendait en Périgord, dans l'actuel département de la Dordogne. Les renseignements tirés d'états estimatifs et prévisionnels des revenus attendus de chaque châtellenie, ou les rôles des serviteurs du vicomte arrêtés après avoir participé à des exactions contre le chapitre de Saint-Yrieix, montrent que, au XV siècle, la partie périgourdine pesait autant, si ce n'est plus, que la partie strictement limousine de la vicomté. L'unité entre ces deux parties était forte, assurée notamment par l'existence de plusieurs voies de communication nord-sud les reliant entre elles.

TROISIÈME PARTIE

LA VICOMTÉ DE COMBORN (1298-1510)

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE GÉNÉRALE

De 1298 à 1510, l'histoire de la vicomté de Comborn est marquée par des difficultés successorales qui contrastent avec la régularité généalogique observée jusque-là. Guy de Comborn, vicomte de 1277 à 1295, ne laissa pour lui succéder que deux filles, Eustachie et Marie, celle-ci épouse de Guichard II de Comborn-Treignac, son cousin. Il en résulta un conflit réglé une première fois en 1298 par un partage, mais qui rebondit après la mort sans enfants d'Eustachie de Comborn. Guichard de Comborn obtint l'appui du roi de France en 1308, en lui cédant ses droits à la succession, mais il fut débouté par le Parlement de sa demande d'être admis à la preuve par gage de bataille. Bernard II, oncle d'Eustachie, candidat de l'évêque de Limoges, l'emporta finalement. La vicomté n'en passa pas moins quelque soixante ans plus tard dans la branche de Treignac, lors de la vente consentie en 1376 à Guichard V de Comborn-Treignac par le vicomte Archambaud X, qui n'avait pas d'enfants. Ayant fait reconstruire la vieille forteresse de Comborn et ajouter une tour carrée, les derniers Comborn se trouvèrent vite aux prises avec d'importantes difficultés pécuniaires. Sans enfants, Amanieu de Comborn vendit la vicomté à Antoine de Pompadour le 22 mars 1508, ne se réservant que l'usufruit. Il mourut le 2 mars 1512.

CHAPITRE II

HOMMAGES

Les vicomtes de Comborn prêtaient à l'évêque de Limoges un hommage lige pour la châtellenie de Comborn ainsi que pour leurs droits à Allassac. Cet hommage se traduisait par une cérémonie de remise des clefs du château à l'évêque (1295, 1298, 1303, 1320, 1334). Pour leurs autres terres et seigneuries, les vicomtes de Comborn prêtaient hommage au roi de France (1279, 1380, 1477, 1488, 1499). Ils prêtaient également hommage au vicomte de Limoges pour leurs possessions d'Yssandonnais (1270, 1399, 1426, 1447).

CHAPITRE III

LIMITES ET DÉTROIT

Dernier vicomte de Comborn de la branche de Treignac, Amanieu de Comborn s'intitulait à la fin du XV^e siècle vicecomes de Combornio, baro baronie de Treignaco, dominus castrorum et castellaniarum de Chambareto, de Bellomonte, de Campo Olive et de Rupeforti condominusque de Allassaco. La vicomté de Comborn comprenait en effet, d'une part, un premier groupe territorial constitué autour de la forteresse de Comborn et, d'autre part, des seigneuries distinctes parce que tenues en hommage du roi de France et non de l'évêque de Limoges ou issues des possessions de la branche de Treignac.

La châtellenie de Comborn était de loin la plus étendue avec seize paroisses. Les seigneurs les plus importants en étaient les Roffignac, seigneurs de Saint-Germain-les-Vergnes, les Lasteyrie, seigneurs du Saillant, les La Porcherie, seigneurs de Sadroc, et les Blanchefort, seigneurs de Saint-Clément.

En dehors de la châtellenie de Comborn, seules la châtellenie ou baronnie de Treignac et la seigneurie de Rochefort avaient quelque importance territoriale. Mais la châtellenie de Treignac était aux mains de la branche cadette de Comborn-Treignac et la seigneurie de Rochefort, complètement séparée du reste de la vicomté, en fut distraite en 1371 et ne fut définitivement recouvrée qu'en 1475. Les principaux seigneurs de la châtellenie de Treignac étaient les Blanchefort, les Pompadour et les Coursou.

Les châtellenies de Beaumont, Chamboulive et Chamberet étaient beaucoup plus réduites (moins de dix paroisses). La paroisse de Chamboulive n'était même pas incluse entièrement dans la châtellenie de Chamboulive, puisqu'elle appartenait également pour partie à la châtellenie de Beaumont. Beaumont et Chamboulive furent cédées à la fin du XIV^e siècle par Archambaud IX à Géraud de Ventadour, seigneur de Donzenac, à charge d'en déloger les Anglais. Elles ne furent recouvrées qu'en 1416 par la vente qu'en consentit Georges de la Trémoïlle, comte de Boulogne. Les principaux seigneurs en étaient les Philip, les Chanac, les Pompadour, les Boisse de la Bachellerie.

Les vicomtes de Comborn avaient dans la coseigneurie d'Allassac des droits importants d'origine diverse : droits propres auxquels étaient venus s'ajouter ceux de la branche de Treignac, eux-mêmes augmentés vers 1250 de ceux de Mathe de la Marche. Onze autres familles au moins se partageaient le reste de la coseigneurie d'Allassac, la part de coseigneurie de chacune d'entre elles étant souvent tenue à son tour en coseigneurie par plusieurs membres de la famille. La justice, d'après un accord intervenu en 1338, était rendue par un juge commun à l'évêque de Limoges et aux coseigneurs.

Situées dans un petit pays fortement individualisé, qui servait par ailleurs également de subdivision à l'élection de Bas-Limousin, les possessions des vicomtes de Comborn en Yssandonnais, dans une région dominée par les vicomtes de Limoges, constituaient une originalité qui prit fin en 1473 par le don qu'en fit Jean de Comborn à Jean de Pompadour, en échange de terres situées dans les châtellenies de Treignac et Chamberet.

QUATRIÈME PARTIE

LA VICOMTÉ DE TURENNE

CHAPITRE PREMIER

LA VICOMTÉ DE TURENNE DANS LES MAISONS DE COMMINGES, BEAUFORT ET LA TOUR D'AUVERGNE (1308-1444)

Dernier représentant de la maison de Comborn, le vicomte de Turenne Raymond VII mourut en 1304 en ne laissant qu'une fille, Marguerite, qui épousa Bernard VIII, comte de Comminges, et lui apporta la vicomté. En 1350, grâce aux interventions du pape Clément VI, Guillaume Roger de Beaufort, neveu de Clément VI, réussit à épouser Aliénor de Comminges et à acheter les droits de Cécile de Comminges sur la vicomté. En 1444, Anne de Beaufort, héritière du vicomte Pierre de Beaufort, épousa Agne de la Tour, seigneur d'Olliergues.

CHAPITRE II

LIMITES ET HOMMAGES

Depuis 1251 et le partage intervenu entre Hélie Rudel et le vicomte Raymond VI qui amputa la vicomté de sa partie périgourdine, les limites de la vicomté de Turenne restèrent stables. Elle comprenait les châtellenies de Turenne, Beaulieu, Servières, Chameyrat, Brive et Malemort, en Limousin, et, en Quercy, les châtellenies de Bétaille, Creysse, Gagnac, Martel, Montvalent et Saint-Céré.

Les vicomtes de Turenne prétendaient ne tenir leur vicomté que de Dieu et de Saint-Martial, c'est-à-dire de l'abbaye Saint-Martial de Limoges (1440, 1446). Mais, en 1498, Antoine de la Tour prêta hommage à Louis XII pour sa vicomté de Turenne. Les vicomtes prêtaient hommage à l'abbaye Saint-Martin de Tulle pour la châtellenie de Montvalent (1252, 1307), à l'abé d'Aurillac pour la châtellenie de Servières (1299), à l'abbé de Solignac pour la seigneurie de Curemonte (1261) et à l'évêque de Limoges pour la châtellenie de Brive et Malemort (1297, 1341). Les hommages à l'abbé d'Aurillac et à l'évêque de Limoges donnaient lieu à une cérémonie de reddition des clefs, complétée dans l'hommage à l'abbé d'Aurillac par une érection de bannière.

CHAPITRE III

DÉTROIT

La châtellenie de Turenne était de loin la plus étendue, avec trente-neuf paroisses. Les seigneurs principaux étaient les Lanteuil, les Noailles, les Cosnac, les seigneurs de Cousages, les Lagarde, les Robert de Ligneyrac, les Saint-Michel, les Arnac et les Vayrac.

Collonges était une petite châtellenie de seulement trois paroisses dont le chef-lieu était devenu le lieu de résidence favori des nobles et serviteurs de haut rang des vicomtes, de sorte qu'ils y avaient l'hommage de nombreuses maisons nobles.

La châtellenie de Servières correspondait approximativement au pays de Xaintrie, entre Dordogne et Auvergne. A l'est, à la frontière avec l'Auvergne, la Maronne et un de ses affluents, la Bedaine, fixaient les sites fortifiés de Carbonnières, Alboy et Merle, sièges de trois importantes coseigneuries.

Dans de nombreux cas, en effet, les seigneurs se concentraient en un point précis pour former des coseigneuries caractérisées par le nombre élevé des coseigneurs et en même temps par la faiblesse relative de leur détroit : il en était ainsi de Meyssac, Sérilhac, Curemonte et bien sûr de Merle qui est le cas le plus connu. Les vicomtes de Turenne eux-mêmes étaient simples coseigneurs dans la coseigneurie de Malemort. L'hommage dû au vicomte dans ces coseigneuries pouvait donner lieu à de grandes cérémonies d'hommage commun de tous les coseigneurs mais, le plus souvent, les coseigneurs prêtaient hommage séparément, quoique en présence cependant d'un ou plusieurs des autres coseigneurs.

Comme dans la vicomté de Limoges, les droits des vicomtes de Turenne dans les diverses châtellenies consistaient surtout dans l'hommage et dans des droits de haute justice à l'exercice contesté. L'originalité des vicomtes de Turenne fut d'utiliser à partir de la fin du XIII^e siècle dans le règlement de ces conflits la notion de merum imperium, notamment lorsqu'ils s'opposaient à des seigneurs ecclésiastiques. Ils furent aidés dans cette voie par un entourage de juristes qu'ils savaient récompenser par des concessions de fiefs.

CONCLUSION

Le Limousin vicomtal présentait un visage bien particulier. Seules les vicomtés de Comborn et de Ventadour se trouvaient entièrement incluses dans les limites classiques du Limousin, celles qu'imposait le diocèse de Limoges. La vicomté de Limoges s'étendait pour partie en Périgord, mais ne faisait en cela qu'accentuer l'extension du diocèse de Limoges au Nontronnais. En revanche, la vicomté de Turenne sortait nettement du cadre limousin dans sa partie quercynoise. Mais l'ensemble avait sa logique et était cohérent. Sur le plan féodal, il était même assez contraignant : dans leur grande majorité, les seigneurs limousins ne prêtaient

hommage qu'à un seul des quatre vicomtes et les cas de seigneuries situées à cheval sur plusieurs vicomtés sont assez rares. Le même caractère contraignant se retrouve assez généralement au niveau de la châtellenie, de sorte que l'on peut dire que, à la fin du Moyen Age, l'emprise des vicomtes sur la féodalité limousine était toujours bien réelle. On ne note pas de difficultés importantes pour recevoir les hommages ; les cas d'hommages non faits touchent surtout des seigneurs parmi les plus importants, c'est-à-dire qu'ils sont la traduction formelle d'un enjeu de pouvoir, mais, dans un contexte plus routinier, le seul qui vaille pour juger d'un éventuel discrédit des relations féodo-vassaliques, les hommages sont facilement prêtés et la clause classique in mutatione qualibet domini vel vassali, régulièrement observée.

En ce qui concerne la répartition des seigneuries à l'intérieur de chaque vicomté, on constate d'une part la fréquente inadéquation des détroits seigneuriaux avec les terroirs paroissiaux, d'autre part que le nombre des seigneuries s'étendant sur plus de trois ou quatre paroisses est faible, ce qui conduit conjointement à conclure à un éparpillement important de la propriété seigneuriale. Cependant, il est remarquable que cette forte dispersion respectait encore le manse comme unité territoriale de base. Certes, l'on constate fort souvent la présence de plusieurs seigneurs dans un même manse, mais les seigneuries se définissaient presque toujours à partir d'une liste énumérative de manses. De plus, quelques seigneuries se distinguaient et se hissaient au niveau des seigneuries de moyenne ou grande importance. Les critères d'accès à cette catégorie étaient de manière nette la possession d'un ou de plusieurs sites fortifiés méritant la qualification de « repaire », terme qui n'est quasiment jamais employé au hasard, la possession des droits de haute justice sous la forme d'une concession ou d'un entérinement d'usurpation par les vicomtes, et le fait d'avoir un nombre important d'hommages dans sa dépendance. Quant à l'idée que pouvaient se faire les seigneurs limousins de leur dominium, si la définition d'une domination seigneuriale comme une zone délimitée, souvent d'ailleurs avec un haut degré de précision, par deux cours d'eau ou par un cours d'eau et un chemin de quelque importance, est monnaie courante, en revanche, le recours à des repères ponctuels, naturels comme des arbres, ou dus à une intervention humaine, croix ou moins fréquemment bornes de pierre, est plus rare et n'est du moins parvenu à notre connaissance que lors de conflits dans lesquels presque toujours un seigneur ecclésiastique se trouvait partie prenante.

Voilà donc un ensemble de caractéristiques communes aux quatre vicomtés limousines. Il y aurait cependant des différences à établir entre elles ; elles tiennent notamment à l'exercice du pouvoir vicomtal et à sa nature. Il semble, en particulier, que la vicomté de Turenne et également la vicomté de Ventadour, ce qui surprendra plus, se distinguaient par l'utilisation attestée, voire fréquente, de quelques notions classiques de droit féodal savant : merum imperium, franc fief, forma fidelitatis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Aveu et dénombrement du comté de Ventadour par Gilbert I'r de Ventadour (20 août 1501). — Concession d'un fief franc à M° Joubert de Laguenne, jurisperitus, par Hélie, vicomte de Ventadour (2 février 1301). — Commission d'Alain d'Albret pour la réformation du domaine de la vicomté de Limoges (22 décembre 1498). — Rôle des gens du vicomte de Limoges arrêtés à la suite d'exactions commises contre le chapitre de Saint-Yrieix et le seigneur de Sully (après 1334). — Hommage de Jean, vicomte de Rochechouart, à Alain d'Albret, vicomte de Limoges, selon les termes de l'accord de 1258 (3 novembre 1479). — Arrêt du Parlement déboutant Guichard de Comborn de sa demande de duel judiciaire (26 août 1318). — Aveu et dénombrement d'Adémar de Merle à Rigaud de Carbonnières (12 mars 1344). — Accord entre les coseigneurs de Merle (13 novembre 1364). — Hommage des coseigneurs de Malemort à l'évêque de Limoges (5 décembre 1328).

ICONOGRAPHIE

Exemples d'architecture militaire limousine : donjons romans quadrangulaires à contreforts plats ; tours rondes ; donjons quadrangulaires du XIV siècle.